

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 8<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Lynn Manconi, Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mark D. Goldman et André Laramée, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Michel Richard.

Madame Lucie Bourque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller Mathieu Séguin.

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 ;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
- 1.6 Avis de motion – Règlement numéro 2025-756 modifiant le règlement numéro 718 concernant le contrôle du myriophylle à épis au lac Chapleau;
- 1.7 Projet de règlement numéro 2025-756 modifiant le règlement numéro 718 concernant le contrôle du myriophylle à épis au lac Chapleau;
- 1.8 Avis de motion – Règlement numéro 2025-757 établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;
- 1.9 Projet de règlement numéro 2025-757 établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;
- 1.10 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026;
- 1.11 Entériner la signature d'un bail avec Les Entrepôts La Minerve Inc.;
- 1.12 Renouvellement de l'assurance collective;
- 1.13 Autorisation pour renouvellement du parc informatique;
- 1.14 Autorisation de signature des lettres d'entente 2025-29 et 2025-30 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3365;
- 1.15 Renouvellement de l'entente avec le Centre d'action bénévole Laurentides pour accompagnement-transport 2026;
- 1.16 Autorisation de signature d'une entente pour déneigement sur l'impasse Gougeon;
- 1.17 Informations se rapportant à l'administration.

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

#### **3. TRANSPORTS**

- 3.1 Entériner l'embauche d'un consultant au Service des travaux publics;
- 3.2 Affectation au poste de coordonnateur par intérim au Service des travaux publics;

- 3.3 Confirmation de l'embauche de madame Lorraine Schroetter au poste régulier de journalier;
- 3.4 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
- 3.5 Permission de voirie et entente d'entretien;
- 3.6 Informations se rapportant aux transports.

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Octroi d'un contrat pour la gestion du réseau d'aqueduc;
- 4.2 Autorisation à la MRC des Laurentides pour dépôt du projet dans le cadre volet coopération et gouvernance municipale du fonds régions et ruralité;
- 4.3 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

#### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Demande de dérogation mineure – adresse : 70, chemin Miller, lot : 5264462, matricule : 9422-03-7150 ;
- 5.2 Demande de dérogation mineure – adresse : 111, chemin Séguin, lot : 5264813, matricule : 9617-50-6006 ;
- 5.3 Demande de dérogation mineure – adresse : 103, chemin de La Minerve, lot : 5070999, matricule : 9626-28-7123 ;
- 5.4 Demande de dérogation mineure – adresse : chemin du lac Alphonse, lots : 5364888 et 5071130, matricule : 0126-09-4564 ;
- 5.5 Projet majeur – adresse : chemin du lac Alphonse, lots : 5071131 et 5070156, matricules : 0127-15-8738 et 0126-29-3134 ;
- 5.6 Renouvellement du mandat de monsieur André Larouche comme membre du comité consultatif en urbanisme ;
- 5.7 Nomination des membres du comité démolition d'immeubles ;
- 5.8 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Embauche au poste régulier à temps partiel de commis à la bibliothèque;
- 6.2 Nomination d'un membre du conseil municipal au sein du Réseau Biblio des Laurentides;
- 6.3 Nomination de membres du conseil municipal responsables des dossiers famille, personnes aînées et personnes handicapées;
- 6.4 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

#### **7. VARIA**

#### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **1. ADMINISTRATION**

(1.1)  
**2025.12.332 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est 19 h 04.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)  
**2025.12.333**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)  
**2025.12.334**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)  
**2025.12.335**

### **ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (286 550,88 \$).

ADOPTÉE

(1.5)

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe confirme que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres suivants du conseil municipal, ont été déposées au bureau municipal : Michel Richard, Lynn Manconi, Mathieu Séguin, Mathilde Pélquin-Guay, Mark D. Goldman et Darling Tremblay.

(1.6)

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-756 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718 CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC CHAPLEAU**

Le conseiller André Laramée donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2025-756 modifiant le règlement numéro 718 concernant le contrôle du myriophylle à épis au lac Chapleau.

(1.7)  
**2025.12.336**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-756 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**

## **NUMÉRO 718 CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC CHAPLEAU**

ATTENDU QUE le règlement numéro 718 décrétant l'exécution de travaux et prévoyant une tarification et une taxe spéciale pour défrayer les coûts de contrôle du myriophylle à épis au lac Chapleau, a été adopté en date du 13 juin 2023;

ATTENDU QUE l'indexation annuelle du coût des travaux, pour chacune des CINQ (5) années du projet, n'avait pas été prévue aux termes du règlement numéro 718;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, pour l'année 2026, et par la suite pour l'année subséquente, quels seront les montants annuels de la dépense, du montant provenant de la taxe environnementale et des montants de tarification et de taxe spéciale en fonction de l'indexation annuelle des coûts tels que stipulé au contrat avec la firme Fyto Inc.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

que le règlement suivant soit adopté :

### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 3 du règlement numéro 718 est remplacé par le paragraphe suivant :

Le montant que le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement, pour l'année 2026, est DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (228 339 \$).

### **ARTICLE 3 :**

L'article 4 du règlement numéro 718 est remplacé par le paragraphe suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser, pour l'année 2026, un montant de CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (114 170 \$), provenant de la taxe environnementale, et à financer le solde de CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (114 170 \$), par une tarification et une taxe spéciale annuelle à cet effet.

### **ARTICLE 4 :**

L'article 6 du règlement numéro 718 est remplacé par ce qui suit :

Pour pourvoir au remboursement de la somme de QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (45 668 \$) pour l'année 2026, des dépenses prévues relativement au présent

règlement, il est imposé pour l'année 2026 et il sera prélevé, sur les immeubles imposables ayant front sur le lac Chapleau, sur le lac des Mauves et sur le Lac à la Truite, ainsi que ceux détenant une servitude d'accès au lac Chapleau, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe B jointe au règlement numéro 718, une tarification suffisante pour couvrir ledit montant de QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (45 668 \$), soit les montants suivants :

- a) **89 \$** par unité d'évaluation ayant front sur le lac Chapleau et par servitude d'accès au lac Chapleau;
- b) **52 \$** par unité d'évaluation ayant front sur le lac des Mauves;
- c) **52 \$** par unité d'évaluation ayant front sur le lac à la Truite.

#### **ARTICLE 5:**

L'article 7 du règlement numéro 718 est remplacé par ce qui suit :

Pour pourvoir au remboursement de la somme de SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT DEUX DOLLARS (68 502 \$) pour l'année 2026, des dépenses prévues relativement au présent règlement, il est imposé pour l'année 2026 et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés en front sur le lac Chapleau, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe C jointe au règlement numéro 718, une tarification suffisante pour couvrir ledit montant de SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT DEUX DOLLARS (68 502 \$), soit le montant suivant :

- a) **185 \$** par unité d'évaluation ayant front sur le lac Chapleau;

Les terrains non construits et non constructibles de même que les détenteurs d'une servitude d'accès au lac Chapleau ne participeront pas à cette tarification.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 718 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.8)

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-757 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

Le conseiller André Laramée donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2025-757 établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes.

(1.9)

2025.12.337

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-757 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société

d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

que le règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans le but de permettre aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

Ce programme permet à la Municipalité d'accorder à tout organisme sans but lucratif, une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme pourrait consister en :

- Une aide financière maximale pouvant atteindre jusqu'à 100 % du coût de réalisation total;
- Un rabais ou un crédit de taxes pouvant aller jusqu'à 100% des taxes foncières, pour une période maximale de 25 ans, incluant une option dégressive;
- Un don de terrain, d'immeuble, de bâtiment ou d'emphytéose ayant une durée minimale de 50 ans;

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.10)  
**2025.12.338 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 soient : le 12 janvier, le 2 février, le 2 mars, le 7 avril, le 4 mai, le 1<sup>er</sup> juin, le 6 juillet, le 3 août, le 8 septembre, le 5 octobre, le 2 novembre et le 7 décembre, à 19 h pour chacune d'elles, au 91, chemin des Fondateurs.

ADOPTÉE

(1.11)  
**2025.12.339 ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LES ENTREPÔTS LA MINERVE INC.**

CONSIDÉRANT les besoins de rangement pour entreposer adéquatement tout notre matériel;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de « Les Entrepôts La Minerve Inc. », pour la location des emplacements numéros 4, 5, 11 et 12, au 45, chemin de La Minerve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner la signature d'un bail avec « Les Entrepôts La Minerve Inc. », pour un loyer au montant de CINQ CENT DOLLARS (500 \$), plus les taxes applicables. Tel bail ayant pris effet en date du premier décembre dernier (1<sup>er</sup> décembre 2025), et étant sur une base mensuelle, avec préavis de trente (30) jours.

D'autoriser la direction générale à signer ledit bail.

D'annuler la résolution numéro 2025.11.318, portant sur le même sujet.

ADOPTÉE

(1.12)  
**2025.12.340 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT que les conditions financières proposées par le Regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et

Outaouais, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, sont justifiées;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal et les employés de la Municipalité ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective et qu'ils jugent opportun d'accepter l'offre présentée;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les conditions de renouvellement présentées par le Regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais, concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de La Minerve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

(1.13)  
**2025.12.341**

#### **AUTORISATION POUR RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler notre parc informatique, dont notamment procéder à l'achat d'ordinateurs supportant les récentes technologies pour les employés municipaux et aussi pour les ordinateurs disponibles à nos différentes infrastructures municipales, de même que des tablettes Ipad pour les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de la MRC des Laurentides ainsi que de la compagnie « Apple » pour le renouvellement de notre parc informatique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de matériel informatique, auprès de la MRC des Laurentides et auprès de Apple, pour un montant n'excédant pas la somme de VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (24 000 \$), plus les taxes applicables, et d'affecter cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur 4 ans, à compter de 2026.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.14)  
**2025.12.342**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE 2025-29 ET 2025-30 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 3365**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre les représentants du Syndicat SCFP, Section locale 3365, et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature, par le maire ou sa remplaçante, ainsi que par la direction générale, des lettres d'entente suivantes :

- a) Lettre d'entente numéro 2025-29 portant sur l'affectation de monsieur Patrick Boisvert au poste de directeur par intérim au Service des travaux publics;
- b) Lettre d'entente numéro 2025-30 portant sur une modification à la lettre d'entente numéro 2024-16 en lien avec l'horaire de travail de monsieur Donald Boisvert.

ADOPTÉE

(1.15)  
**2025.12.343 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES POUR ACCOMPAGNEMENT-TRANSPORT 2026**

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente personnalisée avec le Centre d'action bénévole Laurentides pour offrir un service d'accompagnement et transport pour les rendez-vous médicaux pour les aînés de notre municipalité;

CONSIDÉRANT le souci de favoriser le maintien à domicile des aînés de notre territoire;

CONSIDÉRANT que cette entente permettrait aux aînés de La Minerve d'utiliser le service d'accompagnement et de transport pour rendez-vous médicaux, en acquittant seulement la moitié des frais exigés, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve accepte de supporter la moitié des coûts liés à ce service, qui est en fait le remboursement de la moitié des frais de kilométrage exigés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente personnalisée avec le Centre d'action bénévole Laurentides, afin de pouvoir offrir aux aînés de La Minerve, le service d'accompagnement et transport pour les rendez-vous médicaux, et ce, en acquittant seulement la moitié des frais de kilométrage exigés, l'autre moitié étant à la charge de la Municipalité de La Minerve, et ce, jusqu'à l'atteinte du budget maximal alloué, soit un montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) pour l'année 2026.

D'autoriser la direction générale à signer l'entente personnalisée avec le Centre d'action bénévole Laurentides pour l'année 2026.

ADOPTÉE

(1.16)  
**2025.12.344 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR DÉNEIGEMENT SUR L'IMPASSE GOUGEON**

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées lors du déneigement de l'impasse

Gougeon;

CONSIDÉRANT les discussions survenues avec la propriétaire du 129, chemin Gougeon, afin de permettre à nos camions de déneigement, de reculer jusque sur son lot numéro 5070363 pour améliorer la qualité du déneigement à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature, par le maire ou sa remplaçante, ainsi que par la direction générale, d'une entente en lien avec les opérations de déneigement sur l'impasse Gougeon.

ADOPTÉE

(1.17)

## **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

(2.1)

## **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3.

### **TRANSPORTS**

(3.1)  
**2025.12.345**

## **ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN CONSULTANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur François Nobert, au poste de directeur du Service des travaux publics, et sa disponibilité pour agir à titre de consultant et ainsi aider et supporter sporadiquement le Service des travaux publics d'ici à ce qu'un nouveau directeur soit embauché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi  
APPUYÉ par le conseiller André Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de monsieur François Nobert, comme consultant afin d'aider et supporter l'équipe au Service des travaux publics, à raison d'environ huit (8) heures/semaine et selon les conditions prévues à son contrat de travail, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 et jusqu'à un mois après qu'un nouveau directeur du Service des travaux publics aura été embauché.

D'autoriser le maire ou sa remplaçante ainsi que la direction générale, à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

(3.2)  
**2025.12.346**

**AFFECTATION AU POSTE DE COORDONNATEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service des travaux publics, en date du 14 novembre dernier, et la nécessité de répartir certaines tâches et responsabilités afin d'assurer une saine gestion du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Joey Laramée pour assumer les tâches de coordonnateur au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi  
APPUYÉ par le conseiller André Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'affecter monsieur Joey Laramée au poste de coordonnateur par intérim au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 17 novembre 2025 et jusqu'à l'entrée en poste d'un nouveau directeur au Service des travaux publics, avec tous les pouvoirs, charges et responsabilités liés à ce poste, et conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.3)  
**2025.12.347**

**CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME LORRAINE SCHROETTER AU POSTE RÉGULIER DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Lorraine Schroetter, aux termes des résolutions numéros 2025.04.112 et 2025.08.233;

CONSIDÉRANT que madame Schroetter a complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi  
APPUYÉ par le conseiller André Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de madame Lorraine Schroetter au poste régulier de journalier, selon les normes de la convention collective.

ADOPTÉE

(3.4)  
**2025.12.348**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver les dépenses au montant de QUARANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET DOUZE CENTS (41 944,12 \$), relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

(3.5)  
**2025.12.349**

#### **PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN**

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et d'autoriser madame Lucie Bourque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou la direction générale, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE

(3.6)

## **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

(4.1)  
**2025.12.350**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'obligation liée à la gestion d'un réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT qu'un seul employé municipal est formé pour assurer la gestion du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'octroi à « Le Mécano des eaux Inc. », d'un contrat pour la gestion du réseau d'aqueduc en 2025, et l'intérêt manifesté par ce dernier pour le renouvellement de ce contrat pour l'année 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement du contrat avec « Le Mécano des eaux Inc. », pour la gestion du réseau d'aqueduc municipal, au coût n'excédant pas la somme de VINGT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (20 800 \$), plus les taxes applicables, pour l'année 2026.

D'autoriser la direction générale à signer le contrat de service ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(4.2)  
**2025.12.351**

#### **AUTORISATION À LA MRC DES LAURENTIDES POUR DÉPÔT DU PROJET DANS LE CADRE VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer

quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population:

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la participation de la Municipalité de La Minerve au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population.

D'autoriser que la Municipalité de La Minerve assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre de ce programme.

De désigner la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance.

D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

(4.3) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

(5.1) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : 70, CHEMIN MILLER,  
LOT : 5264462, MATRICULE : 9422-03-7150**

REPORTÉ

(5.2)  
2025.12.352

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : 111, CHEMIN  
SÉGUIN, LOT : 5264813, MATRICULE : 9617-50-6006**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale, à plus de 0,70 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille de spécifications RT-13, exige une distance de 5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public, alors qu'on aurait dû lire qu'il s'agissait d'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale, à plus de 4,30 mètres de la ligne latérale gauche, et non à 0,70 mètre qui est la différence entre la distance exigée et l'implantation souhaitée;

CONSIDÉRANT que le coin avant gauche de l'agrandissement respecte la distance de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que seul le coin arrière gauche serait à une distance de 4,30 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'autoriser l'agrandissement à 4,30 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice au voisin, puisque la résidence voisine se trouve à plus de 10 mètres de la ligne de division des deux terrains et que nous y retrouvons une bande boisée;

CONSIDÉRANT qu'un refus apporterait un préjudice majeur au demandeur, car la pièce projetée ne serait pas assez grande;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'agrandissement de la résidence principale située au 111, chemin Séguin, à plus de 4,30 mètres de la ligne latérale gauche.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.3)

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : 103, CHEMIN DE LA  
MINERVE, LOT : 5070999, MATRICULE : 9626-28-7123**

REPORTÉ

(5.4)  
2025.12.353

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : CHEMIN DU LAC ALPHONSE, LOTS : 5364888 ET 5071130, MATRICULE : 0126-09-4564**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement d'un lot d'une largeur minimale de 20,60 mètres, alors que le règlement de lotissement 2024-733, article 50, 2<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>er</sup> paragraphe, exige une largeur minimale de 25 mètres avec un lot dont le rayon de courbure est inférieur à 30 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un refus de cette demande entraînerait un préjudice majeur pour le demandeur, puisqu'il ne pourrait pas développer son terrain;

CONSIDÉRANT qu'un refus obligerait le demandeur à unir deux terrains séparés par un cours d'eau présentant un dénivelé important, ce qui rendrait le passage par-dessus ce cours d'eau très difficile;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la sécurité publique, l'accès au chemin public étant adéquat et offrant une visibilité de part et d'autre de l'entrée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement au matricule précité, pour un lot d'une largeur minimale de 20,60 mètres.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.5)  
2025.12.354

**PROJET MAJEUR – ADRESSE : CHEMIN DU LAC ALPHONSE, LOTS : 5071131 ET 5070156, MATRICULES : 0127-15-8738 ET 0126-29-3134**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de projet majeur (lots actuels : 5071131 et 5071156) pour le déplacement d'un chemin existant (lot 5364188);

CONSIDÉRANT que le cadastre du chemin avait été réalisé à l'époque sans la construction effective du chemin;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain ne permet pas la construction du chemin initial;

CONSIDÉRANT que les demandeurs proposent un nouveau tracé perpendiculaire au chemin du Lac Alphonse;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé du chemin servira à desservir deux terrains construisibles ainsi qu'une terre au bout du chemin;

CONSIDÉRANT qu'une caractérisation du milieu a été produite par un biologiste de la firme *Caltha*, dossier : 2025-GAU4;

CONSIDÉRANT que les demandeurs prévoient la construction du chemin pour les années 2025 et 2026 et une construction résidentielle sur le terrain #2;

CONSIDÉRANT que le Comité a évalué les critères applicables au règlement 408-2024 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le pointage minimal requis a été atteint;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le projet majeur pour la construction d'un nouveau chemin sur les lots numéros 5071131 et 5070156.

ADOPTÉE

(5.6)  
**2025.12.355 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ANDRÉ LAROUCHE COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT le renouvellement du mandat de monsieur André Larouche comme membre du comité consultatif en urbanisme, aux termes de la résolution numéro 2024.12.367;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur André Larouche à poursuivre son implication comme membre de ce comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler le mandat de monsieur André Larouche comme membre du comité consultatif en urbanisme, et ce, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable à la date anniversaire de sa nomination, soit le 6 novembre 2026.

ADOPTÉE

(5.7)  
**2025.12.356 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2023-719 relatif à la démolition d'immeubles et l'obligation de créer un comité spécifique à cet effet;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi  
APPUYÉ par le conseiller André Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité de démolition d'immeubles :

- La conseillère Mathilde Péloquin-Guay
- La conseillère Darling Tremblay
- Le conseiller Mathieu Séguin
- Le conseiller Mark D. Goldman, comme suppléant

et ce, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable à la date anniversaire de leurs nominations, soit le 8 décembre 2026.

ADOPTÉE

(5.8) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

(6.1)  
**2025.12.357** **EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'affichage de ce poste, l'analyse des candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Hubert Dubeau au poste de commis à la bibliothèque à compter du 17 décembre 2025, avec période d'essai de 1020 heures travaillées à 90 % du salaire, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(6.2)  
**2025.12.358** **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste du nouveau conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un membre du conseil comme responsable de la bibliothèque auprès du Réseau BIBLIO des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer la conseillère Darling Tremblay, pour représenter Municipalité de La Minerve au sein du Réseau BIBLIO des Laurentides.

ADOPTÉE

(6.3)  
**2025.12.359**

**NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL RESPONSABLES  
DES DOSSIERS FAMILLE, PERSONNES AÎNÉES ET PERSONNES  
HANDICAPÉES**

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal comme responsables des dossiers famille, personnes aînées et personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller André Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer la conseillère Mathilde Péloquin-Guay, comme élue responsable des dossiers famille.

De nommer la conseillère Darling Tremblay, comme élue responsable des dossiers personnes aînées.

De nommer la conseillère Lynn Manconi, comme élue responsable des dossiers personnes handicapées.

ADOPTÉE

(6.4)

**INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

**7. VARIA**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)  
**2025.12.360**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉE

---

Lucie Bourque  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

---

Michel Richard  
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article

142(2) du *code municipal*.

---

Michel Richard  
Maire

Je soussignée, Lucie Bourque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Lucie Bourque  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe